



Nombre de conseillers.....17  
En exercice.....16  
Présents à la séance.....10  
Pouvoirs.....3  
Excusés.....3

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2024**

**N°2024-03-12 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS- AFFECTATION DES RESULTATS  
– EXERCICE 2023**

Le jeudi 7 mars 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 29 février 2024.

**Présents :**

Mesdames Roselyne BORDES, Corinne CARCREFF, Marie-Catherine HERRMANN et Maria JEANNEY

Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Gérard ATTARD, Olivier MARKARIAN, Marcel BARBES, Pascal CHOMEL et Patrick QUALITE.

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BARATTA donne pouvoir à Monsieur Pierre-Yves MARTIN  
Madame Claudine QUEMPEL donne pouvoir à Madame Roselyne BORDES  
Madame Liliane GONNIN donne pouvoir à Monsieur Patrick QUALITE

**Excusée :**

Mesdames Laurence HODE, Josiane CADET et Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Laurence CATTO a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°2024-03-10 en date du 07 Mars 2024 adoptant le Compte de Gestion du budget principal du CCAS pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°2024-03-11 en date du 07 Mars 2024 approuvant le Compte Administratif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2023,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS, respectivement de 34 064,12€ en fonctionnement et de 65 432,57€ en investissement,

Considérant que les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 3 307,27€ en dépenses et en recettes à 0,00€,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

Article 1 : Décide que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 34 064,12€ sera affecté à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Article 2 : Dit que le solde excédentaire d'exécution d'investissement de 65 432,57€ sera repris à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 3 : Précise que les résultats 2023 seront repris au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 Mars 2024.



**Pierre-Yves MARTIN**  
Président du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*